

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 16 Décembre 1878

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Exposition du Ministère de l'Intérieur. Envoi d'un diplôme d'honneur pour la participation de la Ville à cette exposition. — Bibliothèque communale. Donations de MM. Ange DESCAMPS et ANGELIER. — Institut industriel. Concession de bourses. — Manège civil. Rapport sur cet établissement. — Poudres et salpêtres. Vente d'un terrain communal au Directeur de cet établissement. — Ancien cimetière de Wazemmes. Vente de terrain à M. Edmond ROGIER. — Voie publique. Cession de terrain pour cause d'alignement. — Voirie. Emprise sur la voie publique rue des Ponts-de-Comines. — Cour Gha. Acquisition des maisons N.º 17 et 19 pour l'élargissement de cette cour. — Boues et immondices. Location d'un dépôt. — Hospices. Entretien des bâtiments en 1879-1880-1881. Vente de six maisons situées rue de Flandre et impasse Demooy. Arrangement amiable avec l'Etat pour la cession d'un terrain à incorporer au fort de Sainghin-en-Mélantois. Réception de travaux et de fournitures de meubles exécutés pour la Faculté de l'Etat. Construction d'une buanderie à l'hospice Stappaert, réception des travaux. — Logements insalubres. Homologation de 128 rapports de la Commission d'assainissement. — Quartier-Neuf de l'Arc. Ouverture de deux rues. Tableau des offres à faire aux riverains. — Chemins vicinaux. Devis préparé pour la mise en adjudication des travaux d'entretien. — Bureau de Bienfaisance. Budget de 1879. — Palais Rameau. Traité pour la peinture et la vitrerie de la grande serre. — Voie publique. Pose d'urinoirs aux abords de l'église Saint-Maurice. — Octroi. Reconstruction de l'aubette de la rue du Faubourg-de-Tournai. — Ancien lit de la Deûle. Remblai derrière le jardin Vauban. — Caisse de retraites des services municipaux. Règlements de pensions WATREMEZ, DEBAILLEUL, DEGIGANON, MONTAGNE, veuve CONSTANT, BROISSART. Secours à la veuve de M. LANDRIEUX.

De

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Lundi seize Décembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire

Secrétaire : M. MEUREIN.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BOUCHÉE, CASATI, CHARLES, DECROIX, DELEBART-MALLET, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, DESCAT, GARDRAT, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. BRAME, CANNISSIÉ, CATEL-BÉGHIN, CORENWINDER, CRÉPY, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, LEMAITRE, MERCIER, SOINS et VIOLETTE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le MAIRE donne lecture de la lettre suivante :

Paris, le 14 Décembre 1878.

MONSIEUR LE MAIRE,

*Exposition du
Ministère de l'In-
térieur.*

J'ai l'honneur de vous informer que, sur la proposition du Jury des récompenses que j'avais institué, je vous ai décerné un diplôme d'honneur équivalant à une médaille d'or, pour le concours que vous avez prêté à l'Exposition collective organisée par le Ministère de l'Intérieur, à l'Exposition Universelle de 1878.

Vous recevrez prochainement ce diplôme d'honneur.

Agréé, etc.

Le Ministre de l'Intérieur,
DE MARCÈRE.

Il signale diverses donations faites à la Bibliothèque :

Par M. Ange DESCAMPS :

Un coup-d'œil sur l'agrandissement de Lille , ses institutions , ses industries ;

Par M. ANGELIER :

Etude sur Henri REGNAULT ;

Etude sur la chanson de ROLAND.

LE CONSEIL

Donne acte à M. le MAIRE de ces communications , et remercie les donateurs.

La parole est donnée à M. BAGGIO , Rapporteur de la Commission de l'Instruction publique. Il s'exprime comme suit :

MESSIEURS ,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission de l'Instruction publique les demandes de bourses pour l'Institut industriel.

Institut industriel

Nous pouvons disposer de deux bourses entières et d'une demi-bourse devenues vacantes. Nous sommes d'avis, avec M. le Directeur de l'Institut industriel, de fractionner chacune des deux bourses entières en deux demi-bourses , ce qui nous donne ainsi cinq vacances.

Concession de bourses

Après une étude attentive de la situation de chacun des candidats , nous vous proposons d'allouer une demi-bourse à chacun des élèves HALLEZ , ROBILLARD , PENNEL , COYAUX et SIMART.

Nous avons été heureux de constater que trois de ces élèves , HALLEZ , SIMART et COYAUX , sortaient de notre école primaire supérieure.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

LE CONSEIL

Accorde une demi-bourse à l'Institut industriel à chacun des élèves

HALLEZ ,
 ROBILLARD ,
 PENNEL ,
 COYAUX ,
 SIMART .

M. CHARLES présente le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Manège civil

Dans la séance du 8 Novembre dernier notre honorable collègue M. GARDRAT, se faisant « l'écho de plaintes concernant le manège civil qui ne rendrait pas les services qu'on en peut attendre, a demandé la nomination d'une Commission pour examiner cette question. »

Vous avez accueilli favorablement sa proposition, et vous en avez renvoyé l'examen à MM. Ed. DESBONNETS, Jules DECROIX et CHARLES.

Vos Commissaires ont espéré d'abord pouvoir s'éclairer des renseignements qui auraient été fournis dans des rapports émanant de la Commission du manège, qui a été instituée en 1856, et complétée en 1871; mais malheureusement elle n'en a jamais fait, et nous n'avons rien trouvé dans les archives qui prouvât qu'elle ait, depuis sa création, donné signe de vie.

Alors vos Commissaires ont cru devoir prendre connaissance du règlement qui régit le manège, règlement qui remonte au 3 Décembre 1866, procéder ensuite à la visite de cet établissement, et enfin s'enquérir près des pères de famille surtout, et des autres personnes qui fréquentent le plus le manège, de quelle manière il était tenu, et quelles réformes il conviendrait d'y apporter, s'il y avait lieu. C'est le résultat de cette enquête que j'ai l'honneur de vous soumettre.

HISTORIQUE.

Le manège civil, dont la création semble remonter vers le commencement du siècle, est bâti sur une surface de 912 mètres carrés appartenant à l'Etat d'une valeur actuelle de 18,240 francs, et recouvert d'environ 600 mètres de bâtiments appartenant à la Ville d'une

valeur actuelle de 38,500 fr; soit en chiffres ronds, pour le tout 57,000 fr. environ, qui loués à 50 /o devraient donner la somme de 2,850 francs, sur laquelle la part afférente de la Ville se réduirait à 1,900 francs.

De 1814 à 1824 une subvention municipale de 1,500 francs fut allouée au directeur de l'école d'équitation, et réduite à 1,000 francs, jusqu'en 1832, époque où elle fut supprimée.

En 1866 le Conseil municipal rétablit pour trois ans seulement une nouvelle subvention de 2,500 francs, qui fut remplacée par une autre subvention de 1,000 francs, pendant les années 1870 et 1871, époque où elle fut supprimée; de sorte que le directeur de l'école d'équitation n'a plus aujourd'hui que la jouissance gratuite des locaux du manège civil.

Enfin une Commission de surveillance de l'école d'équitation a été créée par un arrêté du Maire du 22 Février 1856, et complétée en 1871; mais on ne voit nulle part qu'elle ait donné signe de vie, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le dire.

L'école d'équitation est régie par un règlement du Maire du 3 Décembre 1866, comprenant 21 articles, dont je vous demande la permission de ne citer que quelques-uns des principaux.

Art. 3. Le directeur est tenu d'entretenir constamment, pour le service de l'école, six chevaux de taille et de race convenables, dressés aux airs du manège. Ces chevaux seront choisis par lui et soumis à l'examen de la Commission qui pourra les refuser. Du 1^{er} Novembre au 1^{er} Mai le nombre des chevaux pourra toutefois être réduit à quatre.

Art. 5. — Le Directeur, dans le cas où il ne donnerait pas lui-même les leçons, présentera un écuyer qui ne sera admis qu'après décision de la Commission.

Art. 6. — Les leçons auront lieu, savoir :

POUR LES HOMMES :

Durant toute la belle saison, depuis six heures du matin jusqu'à dix, et depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à six.

En hiver, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, sauf interruption de dix à deux heures.

POUR LES DAMES :

En toute saison de dix heures à onze heures et demie du matin.

Art. 7. — La durée de chaque leçon est d'une heure.

Art. 8. — Les prix des leçons sont fixées ainsi qu'il suit :

POUR LES HOMMES :

Leçons collectives, chaque série de douze cachets.	24 fr.
Leçons particulières, chaque cachet	4

POUR LES DAMES :

Leçons collectives, chaque série de douze cachets. 36 fr.

Leçons particulières, chaque cachet. 4

Il sera payé, en outre, une somme de cinq francs, à titre d'entrée au manège, par toute personne qui n'y aura pas encore pris de leçons.

Art. 10. — Les élèves qui prendront la leçon sur des chevaux à eux, paieront un franc par leçon.

Art. 13. — Le Directeur a la charge d'entretenir convenablement et à ses frais, l'intérieur du manège.

Art. 14. — La sellerie sera montée de selles françaises et anglaises, de selles de dames, brides, etc., en nombre suffisant pour les besoins du service et en bon état d'entretien.

Art. 21. — Un vestiaire propre et commode sera réservé spécialement pour les Dames, qui trouveront à l'établissement une personne pour les aider à revêtir leur amazone.

Le relevé des séries de cachets fait par votre Commission, sur le registre à souche, que le règlement impose au Directeur de l'école d'équitation, donne les chiffres suivants :

ANNÉE 1872	317
1873	269
1874	258
1875	306
1876	246
1877	296
1878	<u>257</u>

En tout 1949 pour les sept années, soit en moyenne 3,341 leçons par an, qui multipliées par 2 francs, prix de la leçon, donnent la somme de 6,602 francs. Si on ajoute quelques centaines de francs pour le supplément du prix payé par les Dames, cela donnera en chiffres ronds une somme de 7,000 francs environ; ou bien encore environ dix leçons par jour, soit une moyenne de 20 à 22 francs de recette quotidienne pour payer la nourriture des chevaux, leur entretien, ainsi que l'entretien de la sellerie et du vestiaire, et les leçons du professeur.

VISITE DU MANÈGE

Votre Commission a procédé ensuite à la visite des bâtiments et du manège, elle a constaté que l'habitation du professeur est bien tenue, d'une manière confortable et dans un excellent état d'entretien; à côté se trouve un vestiaire parfaitement aménagé; dans la cour un bureau très-bien arrangé communiquant avec la tribune; nous avons trouvé aussi bien tenu et d'une propreté complète le manège proprement dit. Nous avons constaté qu'on y avait établi le gaz.

Dans les écuries, les barres de séparation volantes ont été remplacées par dix stalles fixes avec grillage en fer forgé. La sellerie contient un grand nombre de selles de toutes sortes, et de brides et harnais, le tout en parfait état; elle est aussi très-bien entretenue et chauffée; enfin une remise nouvelle a été ajoutée aux bâtiments. Il résulte des déclarations du directeur de l'école d'équitation, déclarations qui ont été corroborées par les personnes qui fréquentent le manège depuis longtemps, que toutes ces améliorations ont été faites par le Directeur actuel, et à ses frais, qu'il les a payées de ses propres deniers sans avoir rien réclamé à la Ville, jusqu'ici, bien que ces dépenses se soient élevées à la somme d'environ 5,000 francs.

CHEVAUX DE MANÈGE

Dans les écuries, nous avons trouvé huit chevaux dressés et servant aux leçons, il nous ont paru en très-bon état d'entretien et de conservation; plus quatre chevaux en dressage qui avaient été confiés au Directeur par quatre propriétaires différents.

TENUE DU MANÈGE

Il résulte des renseignements pris par vos Commissaires près des personnes honorables et compétentes qui fréquentent le manège, que cet établissement est parfaitement tenu, qu'il en est fort peu tant en France qu'à l'étranger, qui soient aussi bien tenus que celui de Lille, que le Directeur actuel est un excellent professeur d'équitation, qui est aimé et respecté de tous ses élèves indistinctement; que les pères de famille peuvent lui confier leurs enfants en toute sécurité; que tout s'y passe très-convenablement et surtout très-décevant.

Si le nombre des leçons n'est pas plus considérable, c'est qu'à Lille le goût du cheval n'est pas très-répandu; quand un jeune homme a pris douze leçons, et qu'il commence à savoir se tenir à cheval, il se croit un parfait cavalier, et ne va pas plus loin.

Il convient d'ajouter que la résolution prise, en 1871, par M. le Ministre de l'Instruction publique, d'envoyer un certain nombre d'élèves du Lycée au manège militaire, a contribué aussi à faire diminuer le nombre des leçons au manège civil. Voici comment les choses se passent.

M. le colonel met 40 chevaux à la disposition des élèves qui vont au manège militaire en deux sections de vingt, une heure chaque section, de sept heures et demie du matin à neuf heures et demie le dimanche.

La leçon est donnée par un lieutenant et un maréchal-des-logis.

Les élèves versent (à titre gracieux) trois francs pour l'ordinaire du soldat.

Les leçons ont lieu tous les quinze jours du mois d'Octobre au mois d'Avril, soit 480 leçons, ou 40 élèves.

Les élèves qui vont à l'équitation sont les élèves de classes spéciales et de mathématiques élémentaires (en partie).

Votre Commission pense que le Conseil municipal ferait une chose excellente s'il décidait qu'il prendrait au manège civil, un certain nombre de cachets qu'il pourrait obtenir soit comme subvention, soit à prix réduit vu le nombre, qu'il distribuerait aux élèves les plus méritants des écoles primaires supérieures, et de l'Institut industriel (ainsi que M. le Directeur en a fait la demande) comme moyen d'émulation, et aussi comme complément des études gymnastiques que vous avez instituées. L'Etat, qui trouverait dans ces jeunes gens, une pépinière de sous-officiers, lorsqu'ils seraient appelés sous les drapeaux, consentirait sans doute à entrer pour une part dans la dépense, ce qui n'entraînerait qu'un léger sacrifice pour la Ville. Nous soumettons cette pensée à votre appréciation.

Pendant que la Commission se livrait à l'enquête, que je viens de faire connaître, M. le MAIRE lui a renvoyé une lettre d'un M. RAUX, écuyer à Douai, qui offre une somme annuelle de 1,000 francs pour la reprise du manège. La Commission a pensé qu'elle n'avait pas mandat d'étudier cette question, et elle retourne l'offre de M. RAUX à M. le MAIRE, pour qu'il en fasse l'usage qui lui conviendra.

CONCLUSIONS

Nous terminerons en déclarant, Messieurs, que votre Commission croit que M. TERWER est digne de la confiance que l'Administration lui a accordée jusqu'ici, et qu'il mérite qu'elle la lui continue.

M. LE MAIRE constate avec plaisir que le rapport conclut en termes très-élogieux en faveur de la bonne direction du manège, et qu'il affirme que le Directeur répond à toutes les obligations de son mandat. Pour encourager cet établissement, et en même temps pour propager le goût de l'équitation, la Commission propose au Conseil de prendre un certain nombre de cachets de leçons à prix réduits, et de les distribuer aux meilleurs élèves de nos écoles primaires et de l'Institut industriel. Cette question reste seule en délibération, aucune modification ne devant, d'après le rapport, être apportée à la direction du manège.

M. CASATI partage complètement les impressions de la Commission, en ce qui est des éloges adressés à M. TERWER. Il s'y associe très-volontiers et constate qu'il est difficile de supposer une meilleure gestion. Les familles les plus honorables conduisent leurs jeunes gens et même leurs jeunes filles au manège, et s'applaudissent de son excellente tenue.

M. J. DECROIX fait remarquer que le mandat de la Commission, dont il a l'honneur

de faire partie , était parfaitement défini : elle était chargée de renseigner le Conseil municipal sur l'état du manège civil , et sur les services qu'il peut rendre à la population.

Faisant appel à ses souvenirs , la Commission s'est rappelé l'état de délabrement où elle a connu cet établissement , il y a quelques années , alors qu'il n'avait plus ni chevaux , ni moyens d'instruction. Cette situation a amené la Ville à s'adresser à un sous-officier d'artillerie de la garnison de Douai , sur lequel elle avait obtenu les meilleurs renseignements. M. TERWER accepta la mission qu'on lui offrait ; mais il dût dépenser plus de 10,000 francs pour remonter le manège. Ses premières années ont été rudes , et la Ville dut encore , pour quelque temps , lui accorder une subvention annuelle. Le succès est venu couronner ses efforts. Il a conquis la confiance des familles et la Commission a constaté avec plaisir qu'il la justifiait pleinement. La prospérité de son exploitation lui a permis , dans ces derniers temps , de faire quelques frais d'amélioration et d'embellissement. Est-ce le moment de lui retirer le manège qu'il a , on peut le dire , entièrement remonté à ses frais ? La Commission ne le pense pas , et à côté des éloges qu'elle lui décerne , elle prie le Conseil de lui continuer une gestion qui a amené de si bons résultats.

Quant à l'offre d'un loyer de 1,000 francs faite par un tiers , la Commission n'a pas pensé qu'il fût de sa compétence de l'examiner. La nomination d'un directeur de manège doit être précédée d'enquêtes sur sa moralité , sur les garanties qu'il présente et sur ses aptitudes comme professeur , enquêtes que l'Administration seule peut faire. On ne doit pas plus mettre en adjudication un manège qu'une école.

La Commission a cru devoir prendre l'initiative d'une proposition en faveur des enfants les plus méritants des écoles primaires auxquels elle voudrait voir donner des leçons d'équitation. Ce n'est toutefois qu'un vœu qu'elle adresse à l'Administration avec prière de l'examiner. Dans tous les pays voisins on s'occupe infiniment plus qu'en France de l'éducation physique des jeunes gens. Nous négligeons trop les exercices de gymnastique , qui assouplissent les membres , développent la vigueur et préparent de bons soldats. Dans nos écoles primaires les enfants ont cinq jours de travail par semaine. Reste le Jeudi pendant lequel ils sont livrés à eux-mêmes , ce qui est toujours un danger. On pourrait en profiter en les occupant au manège d'une manière très-heureuse , et qui aurait pour eux beaucoup d'attraits. Nous avons pensé qu'il y avait là un moyen d'être utile à nos jeunes concitoyens , et de servir en même temps les intérêts de l'État , qui a besoin de cavaliers : deux cents élèves choisis parmi ceux qui auraient obtenu le plus de succès , ou qui présenteraient les meilleurs aptitudes , pourraient recevoir chacun douze leçons sans qu'il en coûtât à la Ville plus de 2,400 francs. Ces douze leçons suffiraient pour mettre un jeune homme à cheval. Nous ne pouvons pas faire un emploi plus patriotique des fonds qui nous sont confiés.

Dans la cavalerie , on a besoin d'hommes instruits. Il est intéressant , au point de vue

national, de diriger les jeunes gens des villes vers les régiments de cavalerie qui jusqu'ici, se recrutent parmi les hommes de la campagne, plus robustes sans doute, mais généralement illettrés. Indépendamment donc du service que vous aurez rendu à la population, vous aurez fait une œuvre utile en donnant le goût du cheval. L'Etat, intéressé à voir la Ville entrer dans cette voie, interviendra certainement par des subventions afin de faciliter l'exécution de cette excellente mesure. Il ne s'agit donc que d'une dépense extrêmement faible et qui donnera de très-grands résultats.

M. Géry LEGRAND, Adjoint, objecte que la mesure proposée par la Commission, et si brillamment défendue par l'honorable M. J. DECROIX, peut s'appliquer aussi bien à la gymnastique, au maniement des armes, au tir au fusil qu'à l'équitation. Tous ces exercices sont sans doute le complément désirable d'une bonne instruction; mais pouvons-nous en imposer la connaissance à de jeunes enfants déjà si absorbés par l'étude des diverses matières de l'enseignement primaire. Il est dangereux d'apprendre trop de choses à la fois aux enfants. Il faut savoir ne demander à chaque arbre que le fruit qu'il peut produire. Les sciences spéciales sont certainement utiles, mais à condition d'arriver en leur temps. Ce n'est pas au manège qu'il faut envoyer les jeunes gens pour en faire des vedettes. Dans la fatale guerre de 1870-1871, ce sont moins les cavaliers réguliers que les fraudeurs de profession qui apportaient les renseignements au quartier-général de l'armée du Nord. Douze leçons ne sauraient d'ailleurs constituer un cavalier. Il faut que nous sachions mettre une certaine modération dans des idées très-généreuses, sans doute, mais peu pratiques. Notre rôle est d'ailleurs beaucoup moins de créer des écuyers que de former de bons élèves primaires.

M. BAGGIO ne partage pas ce sentiment; il appuie les conclusions du rapport et les explications données par M. J. DECROIX. Avec cet honorable membre, il est d'avis qu'il ne faut pas se préoccuper seulement du développement intellectuel des enfants; mais qu'il faut aussi veiller sur leur développement physique. Il ne s'agit pas de faire des écuyers hors ligne; mais de former des cavaliers, qui, lorsque sonnera l'heure du tirage au sort, pourront être utilisés dans la cavalerie. La Commission n'a d'ailleurs pas la prétention d'envoyer tous les enfants au manège. Elle entend délivrer seulement des cachets aux plus méritants, à titre de récompense.

M. le MAIRE dit que le but entrevu par M. DECROIX est tout patriotique. Nous devons en effet développer l'éducation physique des enfants; mais nous avons pour cela nos gymnases. Ils sont bien plus pratiques et d'ailleurs accessibles à tous, tandis que l'équitation serait du luxe réservé à quelques-uns. Il ne faut pas non plus oublier que le cheval fatigue plus qu'il ne développe les forces. L'Administration croit que la dépense, qui résulterait de la proposition faite par la Commission, ne serait pas suffisamment justifiée.

M. CHARLES fait remarquer que les arguments présentés par M. le MAIRE impliquent la critique de l'instruction ministérielle de 1871 en pratique dans notre Lycée depuis cette époque, et qui recommande les exercices d'équitation dans les écoles de l'Etat.

La discussion étant close, M. le MAIRE constate que les éloges décernés par la Commission à M. TERWER, qui en très-digne, subsistent seuls à l'état de fait acquis, et qu'il ne reste à statuer que sur la question des cachets à distribuer en récompense aux meilleurs élèves de nos écoles primaires et de l'Institut industriel.

La proposition faite à ce sujet par la Commission est mise aux voix.

Elle n'est pas adoptée.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le service des poudres et salpêtres se préoccupe depuis quelque temps de compléter la raffinerie de Lille par un autre établissement dans lequel on fabriquerait le salpêtre, au moyen des matières premières dont l'approvisionnement est particulièrement facile à Lille, par suite des courants commerciaux déjà établis en vue de l'agriculture et de l'Industrie.

Pour cet effet, M. FAUCHER, Ingénieur en chef, Directeur de la raffinerie, a proposé à l'Administration municipale de faire l'acquisition, aux alentours de la Porte de Paris, d'une superficie de terrain de 2,000 mètres environ pour y créer un établissement pouvant fabriquer annuellement 2,000 tonnes de salpêtre. Ce terrain serait pris dans le lot n.º 39, contre la filature de M. PICAVET ; il aurait une façade de 22^m 50 sur le boulevard Louis XIV, et une profondeur moyenne de 89 mètres.

M. l'Ingénieur en chef, directeur de la raffinerie de Lille, offre à la ville, sauf approbation du Ministre de la Guerre, de fixer le prix du terrain à 35 francs le mètre carré ; mais avec option, pendant un délai de douze ans, de réaliser l'achat définitif. Jusqu'à cette époque, son Administration tiendra compte à la Ville d'une location annuelle à 5 % du prix du terrain.

Quoique le prix de 35 francs soit inférieur de 10 francs à celui indiqué sur le plan des terrains à vendre, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'accepter les propositions de M. FAUCHER. La Ville a un réel intérêt au développement dans ses murs des grands établisse-

*Vente de terrain
dans le lot n.º 39.*

ments de l'Etat. Si, en cette circonstance, nous ne savions point faire les sacrifices nécessaires, il serait à craindre que l'autorité militaire ne reportât sur un autre point du territoire la fabrication de salpêtre que M. l'Ingénieur en chef FAUCHER désire établir à Lille.

Nous vous demandons, en conséquence, Messieurs, de nous autoriser à traiter aux conditions ci-dessus indiquées avec M. le Directeur des poudres et salpêtres.

M. LE MAIRE résume la question et invite le Conseil à accepter la proposition qui lui est faite.

M. J.-B. DESBONNET, Adjoint, fait remarquer que la profondeur de ce terrain côté 45 fr. ne permet pas d'espérer sa réalisation à ce prix. M. le directeur de la manufacture de poudres et salpêtres n'espère obtenir de son Administration la création de la fabrique qu'il projette, qu'autant qu'il pourra indiquer un prix peu élevé pour le terrain. La Ville a un grand intérêt à ne pas laisser échapper cet établissement. La fabrication de deux millions de kilogrammes de poudre ne représente pas moins d'un million de francs de main-d'œuvre, dont profiteront de nombreux ouvriers.

M. MEUREIN ajoute que les fabriques de salpêtre ne sont pas classées parmi les établissements insalubres ou incommodes. Les terrains voisins, que la Ville possède, ne seront donc pas dépréciés, et la vente n'en souffrira nullement.

M. le MAIRE met aux voix les conclusions du rapport de l'Administration.

Elles sont adoptées.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

M. Edmond ROGIER demande à acquérir une parcelle de l'ancien cimetière de Wazemmes d'une superficie de 112 m. c. 80, d'une profondeur moyenne de 20^m 51 avec un développement de façade sur la rue Corneille, de 5^m 50.

Il offre, comme mise-à-prix pour servir de base à une adjudication publique, 35 francs par mètre carré.

Le terrain contigu à cette parcelle a été vendu aux enchères le 17 Février 1877, au prix de

*Ancien cimetière
de Wazemmes.*

*Vente de terrain
à M Edmond RO-
GIER.*

35 francs le mètre. Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'accueillir la demande de M. ROGIER. Cette vente procurera à la Ville une recette de 3,048 francs.

LE CONSEIL

Autorise la vente, par adjudication publique, sur la mise-à-prix de 35 fr. le mètre, de la portion de terrain de l'ancien cimetière de Wazemmes, que M. Edmond ROGIER demande à acquérir.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Pour la réalisation de l'alignement, vis-à-vis de sa propriété située rue des Roses, M. LYS-TANCRÉ a cédé à la voie publique le domaine utile d'une parcelle de terrain d'une superficie de 127^m 05. Il accepte l'évaluation à 10 francs le mètre carré, pour le règlement de cette parcelle, dont le domaine direct a été abandonné gratuitement à la Ville, par les Hospices.

Ce prix est tout-à-fait normal, eu égard à la situation du terrain. Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à traiter dans ces conditions avec M. LYS-TANCRÉ. Le montant de l'indemnité à payer sera prélevé sur le crédit annuel inscrit au budget.

Voie publique
—
Cession de terrain
pour cause d'ali-
gnement.
—

LE CONSEIL

Autorise M. LE MAIRE à traiter aux conditions indiquées ci-dessus avec M. LYS-TANCRÉ

Et dit que la somme de 1,270 francs 50 c. montant de l'indemnité à lui payer, sera prélevée sur le crédit spécial ouvert au budget.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Voirie
—
Emprise sur la
voie publique, rue
des Ponts-de-
Comines
—

Par lettre du 18 Novembre 1878, M. DELEBART-MALLET expose qu'il destine à un hôtel-restaurant, avec café, la construction qu'il a fait ériger à l'angle des rues de la Gare et des Ponts-de-Comines. Cet usage nécessite l'établissement d'une descente de cave en saillie de un mètre sur le trottoir de la rue des Ponts-de-Comines, pour la descente des barriques de liquides. Il demande l'autorisation à ce nécessaire. L'Administration ne voit aucun inconvénient à l'accorder, ainsi que cela s'est déjà fait à quelques pas de là pour M. COLLEMBERG, qui paie pour pareille descente de cave en saillie sur la rue de la Gare, une redevance annuelle de 20 francs.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, d'autoriser M. DELEBART-MALLET, dans les fins de sa demande, à la condition :

- 1.º De payer une redevance annuelle de 20 francs pour constater le droit de l'Administration de faire cesser cette tolérance à première réquisition ;
- 2.º De se conformer, pour la construction de la descente, aux indications de détails à donner par le service de la Voirie ;
- 3.º De ne laisser la trappe ouverte que pendant le temps strictement nécessaire à l'emménagement ou à la sortie des objets mis en cave.

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de l'Administration,

Autorise M. DELEBART-MALLET à établir une descente de cave en saillie de un mètre sur le trottoir de la rue des Ponts-de-Comines pour la descente des barriques de liquides.

Il fixe à 20 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire pour constater la précarité de cette tolérance.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

M. HENRY, propriétaire des maisons sises cour Gha, n.^{os} 17 et 19, comprises dans la première catégorie des immeubles à exproprier pour l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, en a proposé l'acquisition à la Ville.

Il avait d'abord élevé ses prétentions au chiffre de 9,000 francs, soit 4,250 francs pour la maison n.^o 17, et 4,750 francs pour celle n.^o 19 ; mais après divers pourparlers, il a réduit sa demande au chiffre plus rationnel de 6,958 fr. 27, décomposé comme suit :

Maison n. ^o 17 (prix d'achat, suivant adjudication publique du 21 Août 1878).	4,208 fr. 27
Maison n. ^o 19.	2,750 »
Total égal.	<u>6,958 fr. 27</u>

Toutefois, M. HENRY se réserve la propriété :

- 1.^o Des matériaux des bâtiments dont la démolition sera effectuée à ses risques et périls ;
- 2.^o De la bande de terrain du n.^o 19 située en dehors de l'alignement.

Nous pensons, Messieurs, qu'il y a lieu de profiter des dispositions favorables de M. HENRY qui consent à céder ces immeubles au prix coûtant. Ce propriétaire, en facilitant la jonction de la rue des Robleds avec la cour Gha, donnera, il est vrai, une plus value importante à sa maison située rue des Robleds, n.^o 23 ; mais cette opération constituera aussi pour la Ville une notable amélioration au point de vue de l'hygiène et de la salubrité du quartier Saint-Sauveur.

Nous vous demandons, en conséquence, Messieurs, l'autorisation de traiter avec M. HENRY, aux conditions ci-dessus indiquées, et de voter un crédit de 6,958 fr. 27 pour couvrir les frais d'achat.

LE CONSEIL

Décide l'achat aux conditions exprimées, dans le rapport de M. le MAIRE, des maisons n.^o 17 et 19 de la cour Gha, dont la démolition facilitera la jonction de la rue des Robleds avec la cour Gha ;

Et il vote, sur l'exercice 1878, un crédit de 6,958 fr. 27 pour couvrir les frais de cette acquisition.

Cour Gha
—
*Acquisition des
maisons n.^o 17 et
19, pour l'élargis-
sment de cette
cour.*
—

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Boues
et immondices*

—
*Location
d'un dépôt*

Par suite de la nécessité dans laquelle se trouve la Ville de faire opérer en régie l'enlèvement des immondices dans vingt-trois quartiers, l'Administration est obligée de se procurer, pour le dépôt des fumiers, des emplacements facilement accessibles aux cultivateurs.

Une occasion très-favorable se présente pour l'établissement de l'un de ces dépôts. Le Bureau de Bienfaisance possède à l'extrémité des glacis, entre les portes d'Isly et des Postes, le long du pavé de l'Arbrisseau et du chemin d'Avesnes, un terrain de 35 ares 43 centiares, situé dans les meilleures conditions d'accès. Ce terrain, dont le bail expire le 30 septembre 1879, devait être mis de nouveau en adjudication le 19 Décembre courant, sur la mise à prix acceptée de 80 francs. L'Administration charitable consent à le distraire des autres parcelles mises en adjudication, et à l'accorder en bail à la Ville pour neuf années, à partir du 1^{er} Octobre 1879, moyennant un fermage annuel de 80 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à souscrire ce bail.

LE CONSEIL

Autorise M. le MAIRE à prendre en location, pour neuf années, à partir du 1^{er} Octobre 1879, moyennant le fermage annuel de 80 francs, le terrain de 35 ares 43 centiares, que possède le Bureau de Bienfaisance, entre les portes d'Isly et des Postes.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS ,

Hospices
—
*Entretien des
bâtiments en 1879,
1880, 1881.*

Par lettre du 25 Novembre 1878, M. le Préfet renvoie à l'avis du Conseil municipal le cahier des charges, clauses, conditions et série de prix, adoptés par la Commission administrative des hospices de Lille, par délibération, en date du 12 Octobre dernier, pour la mise en adjudication des travaux d'entretien des établissements hospitaliers de cette ville, pendant les années 1879, 1880 et 1881.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de ces documents, qui nous ont paru bien établis.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation des cahier des charges , clauses , conditions et série de prix adoptés par la Commission administrative des hospices de Lille , pour la mise en adjudication des travaux d'entretien des établissements hospitaliers de cette ville, pendant les années 1879, 1880 et 1881.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS ,

Par délibération du 2 Novembre 1878 , la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre , par adjudication publique , sur la mise à prix de 53,500 francs , six maisons portant les n.^{os} 92 à 100 de la rue de Flandre et de l'impasse Demooy.

Ces maisons sont érigées sur un terrain qui formait autrefois un bloc d'une surface de 11 ares 7 centiares, dont le bail emphytéotique , accordé le 1^{er} Octobre 1778, a pris fin le 29 Septembre dernier. Leur reprise par l'Administration des Hospices exigerait une dépense importante , tant en remboursement de matériaux aux détenteurs du domaine utile, qu'en remise en état des bâtiments.

Il est donc avantageux pour la Commission administrative d'aliéner ces immeubles , et surtout avec la condition imposée au cahier des charges , de faire payer aux acquéreurs , en sus du prix de l'adjudication , la valeur estimative des matériaux de chaque maison.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs , de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la vente par les Hospices , des six maisons situées rue de Flandre et Impasse Demooy, n.^{os} 92 à 100.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS ,

Par délibération du 9 Novembre 1878, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'accepter l'offre faite par l'Etat, de un franc le mètre carré pour un terrain de 930^m environ, exproprié en vue de la construction du Fort de Sainghin-en-Mélantois.

Cette offre est suffisante et son acceptation évite tout recours au Jury d'expropriation.

Nous vous proposons , Messieurs , d'émettre un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée des Hospices.

Hospices

—
*Vente de six
maisons situées
rue de Flandre et
impasse Demooy.*

Hospices

—
*Arrangement
amiable avec l'E-
tat pour la cession
d'un terrain à
incorporer au fort
de Sainghin-en-
Mélantois*

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée de la Commission administrative des Hospices de Lille.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Hospices

Réception de travaux et de fournitures de meubles divers exécutés pour l'installation de la Faculté de l'Etat à l'hôpital Ste-Eugénie

Vous avez décidé, le 27 Février dernier, que la Ville concourrait pour 57,000 francs dans les frais des services d'installation de la Faculté de l'Etat à l'hôpital Sainte-Eugénie, évalués 170,000 francs. M. le préfet soumet à votre avis un procès-verbal de réception de travaux et de fourniture de meubles divers, exécutés pour cet hôpital par M. BOUCQ, et s'élevant à la somme de 17,692 francs 39.

Cet achat rentre dans la dépense qui avait été prévue pour l'installation de la Faculté officielle, installation que l'Administration des Hospices a le devoir d'assurer avec le concours des subventions votées par l'Etat et la ville de Lille.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'homologation du procès-verbal de réception renvoyé à votre examen.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'homologation du procès-verbal de réception de travaux et de fournitures de meubles divers exécutés pour l'hôpital Sainte-Eugénie, par M. BOUCQ, et s'élevant à la somme de 17,692 fr. 39.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

Hospices

Construction d'une buanderie à l'hospice Stappaert.

Réception des travaux.

Par lettre du 13 de ce mois, M. le Préfet soumet à votre avis une délibération de la Commission administrative des Hospices, en date du 30 Novembre 1878, adoptant le procès-verbal de réception définitive des travaux de construction d'une buanderie à l'hospice de Stappaert.

Ces travaux s'élèvent à la somme de 5,865 fr. 94. Ils ont été exécutés par le sieur DEFIVES-THOMAS, entrepreneur, suivant marché passé le 20 Janvier 1877 et approuvé le 9 Mars suivant.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la délibération de la Commission des Hospices et au procès-verbal de réception sus-visé.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation de la délibération de la Commission administrative des Hospices, adoptant le procès-verbal de réception des travaux de construction d'une buanderie à l'hospice Stappaert, par M. DEFIVES-THOMAS, entrepreneur.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 128 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer.

Logements insalubres

—
Homologation de 128 rapports de la Commission d'assainissement.

Logements insalubres. — Travaux d'assainissement

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5732	Rue d'Arras, 45	Dilly, rentier	A Ronchin
5734	Rue Notre-Dame, 295	Veuve Sarazin	Rue Notre-Dame, 309
5735	Rue Notre-Dame, 297	Veuve Sarazin	Rue Notre-Dame, 309
5736	Rue Notre-Dame, 299	Veuve Sarazin	Rue Notre-Dame, 309
5738	Rue des Pyramides, 48	Veuve Crombet	Y demeurant
5744	Rue d'Austerlitz, 96	Baignol, propriétaire	A Bordeaux
5745	Rue d'Austerlitz, 98	Baignol, propriétaire	A Bordeaux
5751	Rue des Bonnes-Rappes, 6	Desmazières	Square Jussieu, 27
5752	Rue du Curé Saint-Sauveur, 6	Veuve Gennevoise	Rue des Fossés, 36
5754	Cour Noiret, 9	Darras, rentier	Rue du F. g-de-Roubaix, 93
5755	Rue d'Austerlitz, 55	Deghaye, mercier	Rue A. Leleux, 14
5756	Rue Fombelle, 26	Destailleurs, propr.	B. ^d Montebello, 2

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5757	Rue Fombelle, 24	Dupont-Buisine	Rue du Marché, 2
5758	Rue Fombelle, 22	Cardinas, fripier	Rue d'Iéna, 30
5759	Rue Fombelle, 20	Cardinas, fripier	Rue d'Iéna, 30
5760	Rue Fombelle, 18 ter	Boldoduc, propr.	Rue Durnerin
5761	Rue Fombelle, 18	Boldoduc, propr.	Rue Durnerin
5762	Rue Fombelle, 16	Veuve Braems	Rue Ste-Catherine, 43
5763	Rue Fombelle, 14	Veuve Braems	Rue Ste-Catherine, 43
5764	Rue Fombelle, 12	Veuve Braems	Rue Ste-Catherine, 43
5766	R. de Juliers, 91 et r. Magenta, 35-37	Barot-Dassonville	Rue de Paris, 22
5767	Rue de Juliers, 93	Barot-Dassonville	Rue de Paris, 22
5768	Rue Magenta, 31	Lemaire-Leclercq	Rue Roland
5769	Rue Magenta et cour Lemaire	Lemaire-Leclercq	Rue Roland
5769bis	Rue Magenta et cour Mahieu	Mahieu, charpent.	R. des Pyramides, 11
5770	Rue Magenta, 19	Doignon	Rue des Capucins, 8
5771	Rue Magenta, 17-15-13-11-9 et 6 maisons dans la cour	Madame Depienne	Rue des Roses, 26
5772	Rue Magenta, 7-5-3-1 et 5 maisons dans la cour	Depienne	Rue des Buisses, 5
5773	Rue d'Austerlitz, 86	Veuve Dhenin	Rue Grande-Allée, 39
5774	Rue Magenta, 2-4-6 et 8, cour Bertrand	Bertrand	Rue Nationale, 36
5775	Rue Magenta, 10	Hacart, rentier	Rue d'Iéna, 52
5777	Rue Magenta, 16	François Lefebvre	Y demeurant
5778	Rue Magenta, 20	Berton, confections	Pl. de la N. ^{lle} -Aventure, 36
5779	Rue Magenta, 20 bis	Joulens, M. ^d de lait	Y demeurant
5780	Rue de l'Hôpital St - Roch prolongée, 45-47	V. ^e Honorez, rent.	Rue du Château, 4
5781	Rue Magenta	Barot-Dassonville	Rue de Paris, 22
5782	Rue particulière, dite rue Magenta	Lemaire-Leclercq	Rue Roland

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5783	Rue particulière, dite rue Magenta	Mahieu, charpentier	R. des Pyramides, 11
5784	Rue particulière, dite rue Magenta	Doignon, employé	R. des Capucins, 8
5785	Rue particulière, dite rue Magenta	M. ^{me} Depienne, rent.	Rue des Roses, 26
5786	Rue particulière, dite rue Magenta	Depienne, rentier	Rue des Buisseries, 5
5787	Rue particulière, dite rue Magenta	V. ^e Dhenin, rentière	Rue Grande-Allée, 39
5788	Rue particulière, dite rue Magenta	Bertrand	Rue Nationale, 36
5789	Rue particulière, dite rue Magenta	Hacart, propriétaire	Rue d'Iéna, 52
5790	Rue particulière, dite rue Magenta	Desailly, propriétaire	Rue Colbrant, 11
5791	Rue particulière, dite rue Magenta	Lefebvre, propriétaire	Y demeurant
5792	Rue particulière, dite rue Magenta	Berton, confecteurs	Pl. de la N. ^{lle} -Aventure, 32
5793	Rue particulière, dite rue Magenta	Joulens, m. ^d de lait	Rue Magenta, 20 bis
5794	Cour Vereecke	Vereecke, cordonnier	Rue de Juliers, 12
5795	Rue de l'Hôpital St-Roch prolongée, 41	Vereecke, cordonnier	Rue de Juliers, 12
5796	Rue de la Quennette, 1	Laigle, propriétaire	Rue Rousselle, 39
5797	Rue de Roubaix, 4-6	Veuve Lambert	R. Charles-Quint, 10
5798	Rue St-Jacques, 3	Veuve Lœuillet	A Roubaix
5799	Rue St-Jacques, 5	Deswarte, brasseur	Quai St-Martin, 12
5800	Rue de la Monnaie, 11	Vandenberghe	B. ^d de la Liberté, 46
5801	Rue de la Monnaie, 12	Jonville, propriétaire	Rue Colbert, 28
5803	Rue de la Monnaie, 23-23 bis	Veuve Bianchi	Rue de la Digue, 48
5804	Rue de la Monnaie, 27	Veuve Bianchi	Rue de la Digue, 48
5805	Rue de la Monnaie, 29	Veuve Leclercq	Rue du Vert-Bois, 7
5806	Rue de la Monnaie, 31	Schaepelynck	Rue d'Angleterre, 68
5807	Rue St-André, 46	Flourens	R. Notre-Dame, 207
5808	Rue St-André, 52	Lesage	Rue du M. ^h -aux-Bêtes, 19
5737	Cour Gadran, 1 à 18	Veuve Gadran	Y demeurant
5740	Rue de Tournai, 93	Veuve Wibaut	Rue de la Barre, 80

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE	
5776	Rue Magenta , 12-14	Desailly	Rue Colbrant , 11	
5809	Rue Nationale , 151-153	Guerin, anc. notaire	A Wambrechies	
5810	Rue Ratisbonne , 37	Veuve Barré	Place de Béthune , 2	
5811	Allée de la Vieille-Aventure , 55	Delforge, propriét.	Allée de la Vieille- Aventure , 37	
5812	Allée de la Vieille-Aventure , 53	Delforge, propriét.		
5813	Allée de la Vieille-Aventure , 51	Delforge, propriét.		
5814	Allée de la Vieille-Aventure , 49	Delforge, propriét.		
5815	Allée de la Vieille-Aventure , 47	Delforge, propriét.		
5816	Cour Delforge , 57 à 81	Delforge, propriét.		
5817	Allée de la Vieille-Aventure , 45	Delforge, propriét.		
5818	Allée de la Vieille-Aventure , 41	Delforge, propriét.		
5819	Allée de la Vieille-Aventure , 39	Delforge, propriét.		
5820	Allée de la Vieille-Aventure , 35	Delaplace		
5821	Allée de la Vieille-Aventure , 31-33	Denneulin		
5822	Cour Duchateau , 1 à 5	Duchateau		Rue du Metz , 2 ter
5832	Allée de la Vieille-Aventure , 6	Veuve Lecat		Rue de la Paix , 3
5833	Allée de la Vieille-Aventure , 8	M. ^{elle} Colpaert		Ter. Ste-Catherine , 3
5835	Allée de la Vieille-Aventure , 26-28	Van Parys	Rue de Juliers , 63	
5836	Allée de la Vieille-Aventure , 28 bis	Parmentier	Rue de la Paix , 25	
5837	Allée de la Vieille-Aventure , 30-32	Veuve Fourment	Rue Constantine , 9	
5838	Allée de la Vieille-Aventure , 34	Veuve Fourment	Rue Constantine , 9	
5839	Allée de la Vieille-Aventure , 36 à 42	Veuve Fourment	Rue Constantine , 9	
5840	Rue Durnerin , 13	Sonneville	Rue d'Antin , 24	
5841	Rue d'Iéna , 55	Plaisant	Rue Colbert , 131	
5842	Place de Condé , 7	Boldoduc	Rue Durnerin	
5843	Sol de l'allée de la Vieille-Aventure	Delforge	A. de la V. ^{lle} -Aventure , 37	
5844	Sol de l'allée de la Vieille-Aventure	Delaplace	Rue Esquermoise , 4	

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5845	Sol de l'allée de la Vieille-Aventure	Dennelin	A. de la V. ^{lle} -Aventure, 31
5846	Sol de l'allée de la Vieille-Aventure	Duchateau	Rue du Metz, 2 ter
5847	Sol de l'allée de la Vieille-Aventure	Gonez	Rue Notre-Dame, 163
5848	Sol de l'allée de la Vieille-Aventure	Veuve Lecat	Rue de Paris, 3
5849	Sol de l'allée de la Vieille-Aventure	M. ^{elle} Colpaert	Terr. Ste-Catherine, 3
5850	Sol de l'allée de la Vieille-Aventure	Durey, propriétaire	A Marquin
5851	Sol de l'allée de la Vieille-Aventure	Van Parys	Rue de Juliers, 63
5852	Sol de l'allée de la Vieille-Aventure	Parmentier	Rue de la Paix, 25
5853	Sol de l'allée de la Vieille-Aventure	Veuve Fourment	Rue Constantine, 9
5854	Sol de l'allée de la Vieille-Aventure	Chrétien	Rue de la Paix, 17
5855	Cour du Prévost, 45	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5856	Cour du Prévost, 39	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5857	Cour du Prévost, 37	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5858	Cour du Prévost, 33	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5859	Cour du Prévost, 31	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5860	Cour du Prévost, 29	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5861	Cour du Prévost, 25	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5862	Cour du Prévost, 23	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5863	Cour du Prévost, 21	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5864	Cour du Prévost, 19	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5865	Cour du Prévost, 17	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5866	Cour du Prévost, 15	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5867	Cour du Prévost, 13	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5868	Cour du Prévost, 11	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5869	Cour du Prévost, 9	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5870	Cour du Prévost, 7	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5871	Cour du Prévost, 5	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5872	Cour du Prévost, 3	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5873	Cour du Prévost, 1	M. ^{elle} Prévost	Sentier d'Hellemmes
5874	Rue Vantroyen, 3-5	Trigollet	Mons-en-Barœul
5875	Rue Vantroyen, 7	Lambert-Plamont	Rue St-André, 1
5876	Rue Vantroyen, 9	Journez	Rue Beauharnais, 105
5877	Rue Vantroyen, 11	Journez	Rue Beauharnais, 105
7878	Rue Vantroyen, 13	Rohart, propriétaire	Rue de l'Alcazar, 4
5878	Rue Vantroyen, 15	Delcuvellerie	R. des Dondaines, 16
5879	Rue Vantroyen, 17	Dassonville	Rue de la Clef, 12
5881	Rue Vantroyen, 17 bis	Dassonville	Rue de la Clef, 12
5882	Rue Vantroyen, 19	Dassonville	Rue de la Clef, 12
5883	Rue Vantroyen, 21	Dassonville	Rue de la Clef, 12
5884	Rue Vantroyen, 23	Dassonville	Rue de la Clef, 12
5885	Rue Vantroyen, 25	Dassonville	Rue de la Clef, 12
5886	Rue Vantroyen, 27	Decottignies	Y demeurant
5887	Rue Vantroyen, 29	Oscar Quentin	R. Nicolas-Leblanc, 53
5888	Rue Vantroyen, 31	Oscar Quentin	R. Nicolas-Leblanc, 53
5889	Rue Vantroyen, 33	Mangé	A Croix
5890	Rue Vantroyen, 35	Mangé	A Croix
5891	Rue Vantroyen, 37	Delbar	Y demeurant
5892	Rue Vantroyen, 39	Lefebvre	Rue de Gand, 39
5893	Rue Vantroyen, 41	Lefebvre	Rue de Gand, 39
5894	Rue Vantroyen, 43	Lefebvre	Rue de Gand, 39
5895	Rue Vantroyen, 45	Lefebvre	Rue de Gand, 39
5896	Rue Vantroyen, 47	Chatelain	Y demeurant
5897	Rue Vantroyen, 49-51	Delcourt	Place St-Martin, 21
5898	Rue Vantroyen, 53	Veuve Louvois	Y demeurant

Numéros des rapports	LOGEMENTS VISITÉS <i>par la Commission</i>	NOMS DES PROPRIÉTAIRES <i>ou des Mandataires</i>	DOMICILE
5899	Rue Vantroyen, 55	Martinache	R. de la Monnaie, 12
5900	Rue Vantroyen, 57	Delvoy, cabaretier	Hellemmes
5901	Rue Vantroyen, 59	Lemay, notaire	Rue Tenremonde, 6
5902	Rue Vantroyen, 61	Veuve Piquet	Rue Esquermoise, 23
5903	Rue Vantroyen, 8	Duplouty	Rue du F. s de Tournai, 103
5904	Rue Vantroyen, 4	Duplouty	Rue du F. s de Tournai, 103

Le CONSEIL,

Vu 128 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessus et datés des 8, 29 Août, 12 et 26 Septembre et 3 Octobre 1878 ;

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail précède, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués seront exécutés dans un délai de 30 jours.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le tableau des offres à faire aux riverains expropriés pour l'ouverture de deux rues dans le quartier neuf de l'Arc. Ces offres ont été arrêtés comme suit par l'Administration, d'accord avec l'avocat de la Société et le service de la Voirie :

A M. LEFORT	501 fr.
A MM. MESPLOMB frères	5,000
Total	<u>5,501 fr.</u>

*Ouverture de
deux rues dans le
quartier neuf
de l'Arc*

*Tableau des offres
à faire
aux riverains*

Nous vous proposons, Messieurs, de les adopter.

Dh

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,

Arrête le tableau des offres à faire aux riverains expropriés pour l'ouverture des deux rues dans le quartier neuf de l'Arc à la somme de 5,501 fr.



M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

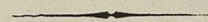
MESSIEURS,

Nous vous soumettons les devis et cahier des charges préparés par le service vicinal pour le renouvellement de l'entreprise de l'entretien des chemins vicinaux de la circonscription de Lille, du 1^{er} Janvier 1879 au 1^{er} Avril 1883.

Nous vous proposons, Messieurs, de les adopter.

LE CONSEIL

Approuve les devis et cahier des charges préparés par le service vicinal pour le renouvellement de l'entreprise de l'entretien des chemins vicinaux de la circonscription de Lille, du 1^{er} Janvier 1879 au 1^{er} Avril 1883.



M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous déposons sur votre bureau le budget du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1879.

Il présente :

En recettes (y compris la subvention, de 200,000 francs,

de la Ville), 472,134 fr.

En dépenses 589,180

Excédant de dépenses 117,046 fr.

Entretien des chemins vicinaux

Devis préparé pour la mise en adjudication des travaux

Bureau de bienfaisance

Budget de 1879

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ce document à la Commission des Finances.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par adjudication du 24 Décembre 1877, les travaux de peinture et de vitrerie du palais Rameau ont été confiés à M. VANDERVINCK, moyennant un rabais de 18 francs 68 c. pour cent.

Les architectes, devant l'augmentation considérable des verres, laquelle, depuis le 1^{er} Décembre, a atteint 15 %, nous ont proposé de traiter directement avant cette date avec VANDERVINCK, pour la peinture et la vitrerie de la grande serre de ce Palais, dont le devis s'élève à la somme de 10,000 francs.

Cet entrepreneur ayant consenti à exécuter lesdits travaux aux conditions et rabais de l'adjudication précitée, a souscrit, sous la date du 28 Novembre dernier, un marché provisoire que nous trouvons des plus avantageux et que nous soumettons à votre approbation.

LE CONSEIL

Approuve le marché provisoire passé par l'Administration avec M. VANDERVINCK pour la peinture et la vitrerie de la grande serre du Palais Rameau.

M. LE MAIRE communique ce qui suit :

MESSIEURS,

Les abords de l'église Saint-Maurice sont devenus un véritable foyer d'insalubrité. Il y a urgence de préserver ce monument des malpropretés dont il est l'objet et d'enlever à la vue le spectacle des urines coulant sur les trottoirs de l'édifice.

Palais Rameau

—
*Traité pour la
peinture et la vi-
trerie de la gran-
de serre.*

Voie publique

—
*Pose d'urinoirs
aux abords de l'é-
glise S.t-Maurice.*

Pour cet effet, nous vous proposons, Messieurs, l'établissement de six urinoirs en fonte émaillée dans les angles rentrants du côté droit et du chevet de l'église Saint-Maurice qui en sont dépourvus.

La dépense évaluée 1,200 francs serait prélevée sur le reliquat disponible du crédit affecté au pavage du Parvis.

M. LAURENGE signale la défectuosité des urinoirs du boulevard de la Liberté. Ils sont insuffisamment garantis contre la vue des passants et des habitants des maisons voisines.

A Paris des auvents en tôle sont placés devant les urinoirs. Ce système paraît donner satisfaction à la police des mœurs.

M. le MAIRE prend bonne note de cette observation. L'Administration étudiera la question avec le désir d'apporter toutes les améliorations possibles.

LE CONSEIL

Autorise la pose de six urinoirs aux abords de l'église Saint-Maurice. La dépense sera prélevée sur le reliquat disponible du crédit destiné au pavage du parvis.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

M. le Directeur de l'octroi sollicite le remplacement de l'aubette en bois de la rue du Faubourg-de-Tournai, devenue hors d'usage.

Cette aubette étant située dans les zones défensives de la Place, nous vous proposons, Messieurs, de la reconstruire en briques non cuites et en bois. Elle sera plus durable, et la dépense sera la même que si elle était complètement renouvelée en bois. Suivant le devis, cette dépense s'élèvera à 1,000 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme.

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1878, le crédit de 1,000 francs demandé par l'Administration, pour la reconstruction de l'aubette d'octroi de la rue du faubourg de Tournai.

Octroi
—
Reconstruction
de l'aubette de la
rue du Faubourg-
de-Tournai.
—

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Par lettre du 27 Novembre 1878, M. H. VERLY expose qu'il a acheté de M. DERINCK et de M^{me} veuve SOINS , un terrain au travers duquel passe un fossé alimenté par une prise d'eau faite à l'aqueduc collecteur de la rue Solférino , en face de l'établissement dit *Jardin du Prévot*. M. VERLY se propose de combler ce fossé. Pour cet effet , il sollicite l'autorisation de supprimer la prise d'eau exercée en vertu d'une ancienne servitude accordant aux riverains un droit d'usage des eaux de la Ville, droit qui a été reconnu par jugement du 6 Novembre 1858 et confirmé en appel le 12 Février 1859.

Nous sommes d'avis, Messieurs, qu'il y a lieu d'accorder avec empressement l'autorisation demandée par M. VERLY. En comblant le fossé qui traverse sa propriété, M. VERLY fera disparaître une servitude qui nous aurait entraîné tôt ou tard dans une dépense de couverture fort importante.

D'autre part, la suppression de la prise d'eau supportée par la Ville, la laissera libre de disposer à son gré de l'ancien lit de la Deûle, devenu inutile. Elle pourra le remblayer à peu de frais au moyen des décharges publiques, et l'ajouter aux terrains dont dispose déjà le jardinier en chef pour faire les préparations d'horticulture et d'arboriculture.

De la sorte les grandes surfaces d'eau qui s'étendent aux abords du jardin Vauban, se trouveront notablement réduites, et cela au profit de la salubrité.

Nous vous proposons donc, Messieurs, non-seulement d'autoriser M. VERLY dans les fins de sa demande, mais encore de lui adresser vos remerciements pour les sérieux avantages que son offre gracieuse procure à la Ville et à ses concitoyens.

LE CONSEIL

Accepte avec empressement l'offre gracieuse de M. VERLY, qui exonère la Ville d'une servitude onéreuse.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Quatre employés du service de l'octroi, les sieurs WATREMEZ, Ferdinand-Joseph et DEBAILLEUL, César-Désiré, contrôleurs; DEGIGANON, Modeste-Céline, vérificateur de première classe, et MONTAGNE, Louis-Joseph, préposé de première classe, qui compte plus

Ancien lit de la
Deûle

Remblai derrière
le Jardin Vauban

Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.

Règlement de pension.

MM. WATREMEZ, DEBAILLEUL, DEGIGANON et MONTAGNE.

que le temps réglementaire pour la retraite, ont été mis en demeure, par arrêté en date du 24 Avril dernier, de faire valoir leurs droits à une pension, à partir du 1^{er} Janvier 1879.

Ils ont déposé leur demande à cet effet.

Aux termes de l'art. 6 du règlement de la Caisse de retraites, la pension dans le service actif, auquel ces quatre employés appartiennent, est fixée à la moitié du traitement moyen des trois dernières années après vingt-cinq ans d'exercice, avec accroissement pour chaque année de service en sus, d'un quarantième dudit traitement. En aucun cas les pensions ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen.

Voici les états de service et le décompte des pensions de ces quatre postulants :

NOMS	Grades	ÉTATS DE SERVICE					Décompte des pensions		
		Date de l'entrée en fonctions	Cessation des fonctions	NOMBRE			Traitements moyens pendant les trois dernières années de service	2/3 des traitements moyens	Moitié des traitements moyens avec accroissement d'un 40 ^{me} pour chaque année de service en sus de 25 ans
				d'années	de mois	de jours			
WATREMEZ	Contrôleur	14 novemb. 1849	1 ^{er} janvier 1879	29	1	17	2.800	1.689 13	
DEBAILLEUL	id.	5 novembre 1850	id.	28	1	26	2.800	1.620 88	
DEGIGANON	Vérificateur de 1 ^{re} classe	16 janvier 1846	id.	32	11	15	1.800	1.200	
MONTAGNE	Préposé de 1 ^{re} classe	25 mai 1853	id.	25	7	7	1.400	721 09	

Nous vous proposons, Messieurs, de régler les pensions annuelles et viagères à servir sur la caisse de retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} Janvier 1879.

- 1.^o Au contrôleur WATREMEZ à 1,689 fr. 13
- 2.^o Au contrôleur DEBAILLEUL à 1,620 fr. 88
- 3.^o Au vérificateur DEGIGANON à 1,200 fr.
- 4.^o Au préposé MONTAGNE à 721 fr. 09

M. MARIAGE regrette que l'Administration ne traite pas avec une égale justice tous les employés qui cessent leurs fonctions. Il y a quelques mois elle proposait une gratification d'une année d'appointements pour un inspecteur de police, qui était loin de donner satisfaction

et que l'on se trouvait obligé de remercier pour réorganiser la police. Aujourd'hui elle retraite, sans indemnité aucune, de bons serviteurs qui ont toujours fait convenablement leur devoir. Il est pourtant de règle d'accorder une année d'indemnité à tout bon employé qui se retire. Il est vrai que MM. WATREMEZ, DEBAILLEUL, DEGIGANON et MONTAGNE ont été prévenus au mois d'Avril dernier qu'ils seraient admis à faire valoir leurs droits à la retraite à partir du 31 Décembre. L'Administration considère cette prolongation de huit mois dans leur service comme une indemnité suffisante. Je ne saurais partager cet avis, dit M. MARIAGE. Ces employés ont travaillé huit mois, vous les avez payés huit mois, ils ne vous doivent rien. Si vous les aviez renvoyés immédiatement, c'est-à-dire au mois d'Avril, vous n'auriez pu vous dispenser de leur accorder la gratification d'une année d'appointements; ils auraient donc reçu sans travailler douze mois au lieu de huit mois qu'ils ont touchés en travaillant; le résultat pour eux est donc tout le contraire d'une gratification: c'est un préjudice que vous leur causez, et un semblant de blâme que vous jetez sur eux; leur honorabilité en souffrira puisqu'ils ne seront pas récompensés comme de bons serviteurs. Il y a d'autant plus lieu de s'étonner de cette manière d'agir que le personnel de l'octroi se recrute en général parmi les anciens militaires, nés à Lille, tandis que le personnel de la police se compose presque toujours d'étrangers, qui, en terminant leur congé ici, trouvent immédiatement un emploi dans ce corps.

M. le MAIRE fait observer que l'Administration, quoiqu'en dise M. MARIAGE, tient la balance égale dans toutes ses propositions de retraite. En cette circonstance elle s'est inspirée des désirs mêmes du Conseil, qui a décidé qu'il ne serait accordé de gratifications que pour des services exceptionnels. Cette condition ne se rencontrant pas dans la situation des employés admis aujourd'hui à la retraite, l'Administration n'a pu faire aucune proposition en leur faveur. Il est d'ailleurs à remarquer qu'elle a usé à leur égard d'une très-grande bienveillance, puisqu'elle les a prévenus huit mois à l'avance, ce qui leur a laissé le temps de se procurer une autre position. D'autre part ces employés ont été conservés dans leurs fonctions bien au-delà du terme réglementaire pour l'admission à la retraite, puisqu'au lieu de vingt-cinq ans de services, ils atteignent jusqu'à 28, 29 et 32 ans. Ils ont été ainsi continués pendant plusieurs années dans leur traitement d'activité, et ont pu augmenter d'une manière notable le chiffre de leur pension de retraite.

M. MARIAGE propose d'accorder au moins aux quatre employés retraités, une gratification égale à quatre mois de traitement, en considération de bons services qu'ils ont rendus.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.

LE CONSEIL

Adopte ensuite les conclusions du rapport de l'Administration, et règle comme suit les pensions des quatre employés d'octroi admis à la retraite :

WATREMEZ, contrôleur	1,689 fr. 13
DEBAILLEUL, contrôleur	1.620 88
DEGIGANON, vérificateur	1,200
MONTAGNE, préposé	721 fr. 09

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.*

*Règlement
de pension*

VEUVE CONSTANT

Le sieur Louis-Augustin CONSTANT, receveur-adjoint de deuxième classe de l'octroi, est décédé le 25 Octobre 1878, laissant une veuve et deux enfants, âgés de moins de 15 ans.

Entré dans le service de l'octroi, le 2 Août 1862, cet employé comptait le jour de son décès 16 ans, 2 mois et 24 jours de services, avec traitement moyen de 1,893 fr. 98 pendant ses trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 512 fr. 42.

La dame veuve CONSTANT, née GRUGEON, Mélanie-Marie-Joseph, demande le règlement de sa pension et de celles de ses deux enfants, Edouard-Jules et Mélanie-Rosalie, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille constatant :

- 1.° Que le sieur CONSTANT et la dame GRUGEON ont contracté mariage le 2 Avril 1866;
- 2.° Que de ce mariage sont issus Edouard-Jules, né le 6 Août 1868, et Mélanie-Rosalie, qui est née le 11 Avril 1872;
- 3.° Que ledit sieur CONSTANT, est décédé le 25 Octobre dernier;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux CONSTANT;
Le règlement de la caisse de retraites duquel il résulte, articles 8, 9 et 10, que la veuve CONSTANT a droit à une pension de 222 francs 04 centimes, calculée comme suit :

Un tiers de la pension qu'aurait pu obtenir son mari.	170 fr. 80
Deux vingtièmes de cette pension pour ses deux enfants	51 24
Total égal.	222 fr. 04

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 222 fr. 04 à partir du 26 Octobre 1878, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 25 fr. 62, les 7 Août 1883 et 12 Avril 1887, jours où ses deux enfants auront accompli leur quinzième année.

LE CONSEIL

Fixe à 222 fr. 04 la pension à servir sur la caisse de retraite des services municipaux à la veuve du sieur Louis-Augustin CONSTANT, receveur-adjoint de l'octroi, décédé le 25 Octobre 1878 ;

Dit que cette pension sera diminuée de 25 fr. 62 les 7 Août 1883 et 12 Avril 1887 ; jours où les deux enfants de la veuve CONSTANT auront accompli leur quinzième année.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Le sieur BROISSART, Louis-Hyacinthe-Joseph, sergent-de-ville de première classe, atteint d'une hernie inguinale, sollicite la liquidation de sa pension, conformément à l'art. 7 de la caisse de retraites des services municipaux.

Vu :

Les états de services de cet agent établissant qu'il comptera au 1^{er} Janvier 1879, douze ans et deux mois de services, avec un traitement moyen de 1.300 francs pendant les trois dernières années ;

Le certificat délivré par M. GOREZ, médecin, constatant que le sieur BROISSART est atteint d'une hernie inguinale au deuxième degré, qui ne lui permet plus de se livrer à un service actif ;

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sergent-de-ville BROISSART, sur les fonds de la caisse de retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} Janvier 1879, une pension de 263 fr. 61 cent. ainsi décomptée :

Pour 12 années, douze soixantièmes de 1,300 fr.	260 fr.
Pour deux mois	3 61
Total égal.	263 fr. 61

*Caisse de retraites
des services mu-
nicipaux.*

*Réglement de
pension.*

*BROISSART, Louis-
Hyacinthe-Joseph.*

Di

LE CONSEIL

Alloue une pension de 263 fr. 61 sur la caisse de retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} Janvier 1879, au sergent-de-ville BOISSART, que son état d'infirmité empêche de continuer son service actif.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Secours à la
veuve de M. LAN-
DRIEUX, Chef du
bureau central de
police.*

M. LANDRIEUX, Léon, entré dans les bureaux de la Mairie, le 1^{er} Janvier 1869, est décédé chef du bureau central de police, le 21 Novembre 1878. Cet employé, qui versait à la caisse de retraites, avait, à un mois et huit jours près, les dix années de services exigées pour l'obtention d'une pension proportionnelle dont la moitié eût été allouée à sa veuve qu'il laisse avec une fille âgée de onze ans, dans le plus grand dénuement.

Privée de cette ressource M^{me} LANDRIEUX sollicite un secours de la bienveillance du Conseil.

Sa position est assurément très-digne d'intérêt ; mais l'Administration croit que le Conseil ne doit pas se substituer à la caisse de retraite. Les employés courent, en vue de conquérir une pension, des chances aléatoires que le budget municipal ne peut couvrir sans détruire le caractère de l'institution de prévoyance établie en faveur du personnel. Nous pensons donc que le Conseil ne doit pas servir une pension annuelle à M^{me} LANDRIEUX. Mais en raison des excellents services de son mari, en raison surtout de ce qu'il ne lui manquait guère qu'un mois pour obtenir une retraite proportionnelle, nous vous proposons d'allouer à cette dame une subvention une fois payée de 500 francs.

M. LAURENGE trouve que la subvention proposée n'est pas assez élevée.

M. GAVELLE dit qu'en effet l'indemnité de 500 francs proposée ne représente que 25 francs de rente, tout au plus. C'est trop peu pour la veuve d'un employé mort trente-huit jours avant le temps exigé pour la retraite proportionnelle. Il pense que l'on pourrait accorder 1,000 fr. à M^{me} LANDRIEUX.

L'Administration se ralliant à cette proposition, M. le MAIRE met aux voix l'allocation d'une indemnité de 1,000 francs :

Elle est adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1878 un crédit de 1,000 francs pour indemnité à M^{me}
veuve LANDRIEUX.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL